



ARRETE N°78 DU 22 SEPTEMBRE 2025
Concernant la réglementation provisoire de la circulation
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L-2542-1 et suivants

VU le code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la manifestation dénommée « Vélorution du Florival # 24 », le samedi 27 septembre 2025, organisée par le Collectif Bicychouette

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt et la sécurité des usagers de régler la circulation pendant cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion de la manifestation « Vélorution du Florival # 24 » qui aura lieu le **samedi 27 septembre 2025** de 10h00 à 12h00, la circulation sera perturbée durant le passage des cyclistes dans les rues de Soultz à savoir :

- Mairie, départ
- Médiathèque
- MAB
- Rue de la Marne
- Rue de l'Abattoir
- Chemin Weidheagler
- Rue de l'Industrie
- Rond-point pénétrante

ARTICLE 2

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3

L'organisateur est seul responsable de la sécurité. Il prendra toutes les mesures adéquates.

La circulation ne devra en aucun cas être entravée et les cyclistes devront restés à droite de la chaussée.

ARTICLE 4

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Marcello ROTOLO, Maire :